

# Réunion de la Commission Permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 31 mars 2017 à 8 heures 30  
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 23 mars 2017.

## Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées  
Secrétariat des Assemblées

## ***FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES***

### **1 Passation d'avenants et attribution de marchés.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation des avenants.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants et documents y relatifs.

**Adopté**

### **2 Délibération cadre pour le déploiement du télétravail au sein de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le déploiement du télétravail au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, avec un objectif de 500 nouveaux télétravailleurs-ses en 5 ans, selon les modalités exposées dans la convention.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à :

- choisir les agents-es éligibles,
- signer la convention tripartite applicable à chaque agent-e,
- signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération,
- faire évoluer la convention de télétravail dans la limite des décrets à paraître.

**Adopté**

### **3 Emplois.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider, après avis du CT, des suppressions, des créations et des transformations d'emplois.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2 compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

**Adopté**

#### **4 Attribution de l'indemnité de conseil à M. Bertrand LANOTTE receveur des finances.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le principe de l'allocation au Receveur des finances de l'Eurométropole de Strasbourg de l'indemnité de conseil fixée au montant maximum prévu par les textes règlementaires ;
- le versement de cette indemnité à M. Bertrand LANOTTE.

**Adopté**

#### **5 Acquisition d'équipements de protection individuelle pour le personnel métropolitain.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'acquisition d'équipements de protection individuelle pour le personnel métropolitain pour un montant estimatif fixé à 387 000 euros HT.

Il est demandé également à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à engager les procédures de passation des marchés publics conformément au Code des marchés publics et à signer les marchés en résultant selon les montants minimum et maximum estimés comme suit :

Marché n°	Libellé	Montants minimum HT par période	Montants maximum HT par période
1	Protection de la tête	20 000 €	55 000 €
2	Vêtements haute-visibilité	55 000 €	115 000 €
3	Vêtements spécifiques bûcheronnage	15 000 €	37 000 €
4	Vêtements à usage unique	15 000 €	35 000 €
5	Protection anti-chute	5 000 €	15 000 €
6	Protection de la main	40 000 €	85 000 €
7	Protection du corps	22 500 €	45 000 €

**Adopté**

## **6 Renouveaulement du marché de prestations d'assistance pour le SVP informatique.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de conclure un accord-cadre (fixant toutes les stipulations contractuelles et exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande), d'une durée d'un an reconductible trois fois, avec un montant minimum de 150 000 € HT par an et un montant maximum de 540 000 € HT par an, pour les prestations d'assistance pour le SVP informatique.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter le marché en résultant.

**Adopté**

## ***URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT***

## **7 Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes physiques ou morales.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- 1) le transfert de propriété de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole des parcelles aménagées en voirie cadastrées comme suit :

### **A STRASBOURG**

#### **Rue de Rungis**

Section LD n° 628/91 de 0,04 are, lieu dit : Endenloch, sol  
Section LD n° 667/97 de 2,18 ares, lieu dit : Endenloch, sol  
Section LD n° 665/97 de 21,17 ares, lieu dit : Endenloch, sol  
Section LD n° 421/97 de 32,96 ares, lieu dit : Chemin rural, sol  
Propriété de la ville de Strasbourg

- 2) les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole.

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser.

Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

a) **A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

Rue des Lilas

Section 21 n° 1016/99 de 0,79 are, lieu dit : rue des Lilas, sol  
Propriété du syndicat des copropriétaires de la résidence DOLCE VITA située 2A rue des Lilas à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

b) **A STRASBOURG**

Rue Closener

Section CY n° 442/229 de 0,70 are, lieu dit : rue Mélanie, jardins  
Restée inscrite au Livre Foncier au nom de la Société Strasbourgeoise de Construction (SOSTRACO)

c) **A VENDENHEIM**

Impasse rue Paul Verlaine

Section 38 n° 716/82 de 0,49 are, lieu dit : Mittelabwand, sol  
Propriété de la commune de Vendenheim

Il est demandé également à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la délibération.

**Adopté**

**8 Classement d'office de la rue des Rossignols à Mundolsheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition du dossier d'enquête.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour la rue des Rossignols, voie privée et ouverte à la circulation publique.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) de valider la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte et document relatif à ce projet.

**Adopté**

**9 Classement du bassin de l'Espace Européen de l'Entreprise à Schiltigheim (ZAC E<sup>3</sup>) - Cession à l'euro symbolique à l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles correspondantes - Convention de mise en superposition d'affectation du bassin.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le principe du classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des emprises foncières occupées par le bassin de rétention, ouvrage d'assainissement alternatif de l'opération E Puissance 3 à Schiltigheim ;
- l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, auprès de la société d'économie mixte E Puissance 3 Espace européen de l'entreprise, à l'euro symbolique, des parcelles en cause telles que listées ci-dessous :

Ban Communal de Schiltigheim :

Section 60, numéro 237/16, d'une surface de 4 hectares, 32 ares et 73 centiares,  
Section 61, numéro 261/4, d'une surface de 2 hectares, 64 ares et 36 centiares.

Il est précisé que cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix, et que les parcelles ainsi acquises seront incorporées au domaine public viaire de l'Eurométropole de Strasbourg dont elles constituent l'accessoire.

- la reprise en gestion de ce bassin technique par l'Eurométropole de Strasbourg, ce, à compter de la délibération actant du principe de classement ;
- les dispositions conventionnelles arrêtées entre la ville de Schiltigheim et l'Eurométropole de Strasbourg relatives à la gestion des parcelles et plus précisément des abords paysagers, eu égard aux deux affectations domaniales qui s'y superposent, telles que détaillées dans la convention.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le président ou son-sa représentant-e à signer les actes comportant transfert de propriété correspondant, ainsi que la convention de mise en superposition d'affectation, ainsi que tout acte ou document relatif à ce projet.

**Adopté**

## **10 Projet de géothermie profonde sur le ban communal d'Eckbolsheim - acquisitions de parcelles privées par l'Eurométropole.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'acquisition, par voie amiable, par l'Eurométropole de Strasbourg, au prix de 2 500 € l'are, soit pour un montant total de 209 500 €, des parcelles cadastrées ci-après, au titre du projet de géothermie profonde.

### **COMMUNE D'ECKBOLSHEIM**

Lieudit Nesselhirsch

Section 30 n°214 de 44,45 ares, terres  
appartenant aux Consorts MERLIN

Section 30 n°216 de 15,59 ares, terres  
appartenant aux Consorts UTHDINGER/ROMENS

Section 30 n°222 de 9,63 ares, terres  
Section 30 n°223 de 14,13 ares, terres  
appartenant à la Fondation Saint Thomas

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

## **11 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

### **I. Les acquisitions dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg et au titre de la réalisation de réserves foncières :**

I. 1. Régularisation dans le périmètre de protection immédiat et pour la réalisation des ouvrages annexes d'exploitation du champ captant d'eau potable de Plobsheim dont les acquisitions et les travaux ont été déclarés d'utilité publique selon arrêté préfectoral du 9 juillet 2014 et portant également sur les bans communaux d'Eschau, d'Illkirch-

Graffenstaden et de Strasbourg :

I.1.1. Acquisition dans le périmètre de protection immédiat du champ captant ainsi qu'une acquisition en vue de la réalisation d'un ouvrage de l'antenne Sud de la canalisation.

A Plobsheim – Lieudit « Schersand »  
Section 29 n°69/41 de 19,39 ares, terres  
Section 29 n°70/41 de 19,39 ares, terres  
Section 29 n°71/41 de 19,39 ares, terres  
Section 29 n°114/42 de 28,28 ares, près  
Section 29 n°115/42 de 28,59 ares, près  
Section 29 n°116/42 de 26,53 ares, près

A Plobsheim – Lieudit « Schweinheu »  
Section 41 n°144/3 de 0,54 are, terres

Soit une surface totale de 142,11 ares

A Plobsheim  
7/32<sup>ème</sup> de la parcelle cadastrée section 29 n°46 de 10,13 ares, terres

Propriété de Madame Emilie ISSENHART née MOLL,  
au prix de 75 € de l'are soit 10 824,44 € majoré d'une indemnité de remploi (20 % jusqu'à 5 000 € et 15 % entre 5 000 € et 15 000 €) de 1 873,66 €, soit 12 698,10 € ;  
lequel prix est à majorer d'une indemnisation pour perte des bois fixée forfaitairement en accord avec le vendeur à 600 € ;  
soit un prix total de 13 298,10 €.

I.1.2. Acquisition dans le périmètre de protection immédiat du champ captant.

A Plobsheim – Lieudit « Schersand »  
Section 29 n°53/41 de 18,42 ares, terres  
Section 29 n°65/41 de 19,39 ares, terres  
Section 29 n°66/41 de 19,39 ares, terres  
Section 29 n°110/42 de 23,69 ares, terres  
Soit une surface totale de 80,89 ares.

Propriété des consorts BOSTETTER  
au prix de 75 € de l'are soit 6 066,75 € majoré d'une indemnité de remploi (20 % jusqu'à 5 000 € et 15 % entre 5 000 € et 15 000 €) de 1 160,01 €, soit 7 226,76 €.

I.1.3. Acquisition en vue de la réalisation d'un ouvrage de l'antenne Sud de la canalisation.



A Plobsheim – Lieudit « Burgerteile »  
Section 36 n°237/53 de 2,66 ares, peupleraie,  
Section 36 n°238/53 de 2,34 ares, peupleraie,  
Soit une surface totale de 5 ares.

Propriété de l'Earl de la Thumenau représenté par Monsieur Daniel BOSTETTER, au prix de 75 € de l'are soit 375 € majoré d'une indemnité de emploi (20 % jusqu'à 5 000 €) de 75 €, soit 450 € ; lequel prix est à majorer d'une indemnisation pour perte des bois (essentiellement composés de merisiers) fixée forfaitairement en accord avec le vendeur à 1 600 € ; soit un prix total de 2 050 €.

## **II. Les ventes dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg**

### **II.1 Geispolsheim – 6 rue Alfred Klem**

Dans le cadre du projet communal d'extension de la cour de l'école élémentaire de la gare, la vente à la Commune de Geispolsheim d'un terrain nu cadastré comme suit :

A Geispolsheim  
rue Alfred Klem, sol  
Section 31 n°(2)/85 de 2,47 ares à distraire de la parcelle cadastrée section 31 n°113/85 de 5,95 ares  
Au prix de 30 504,50 € en zone UCA3 du PLU, tenant compte d'un abattement de 50 % consenti en application de la délibération du Conseil de Communauté du 30 novembre 1990 s'agissant d'une vente de terrain destiné par la Commune à la réalisation d'un équipement public relevant de ses compétences.

## **III. Acquisitions diverses par l'Eurométropole de Strasbourg.**

### **Ban communal de Strasbourg.**

L'acquisition d'un terrain nécessaire à l'extension de l'aire de grand passage.  
Terrain cadastré : Section KH n° 47 de 9,92 ares.  
Propriété de Monsieur et Madame Raymond SCHWENTZEL.  
Au prix de 1091€ HT (taxes et droits éventuels en sus).  
Le terrain est classé en zone ND au PLU.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tout acte concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

**12 Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'un montant total de 286,63 €, au titre du dispositif GRL/CUS sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint à la délibération, pour un dossier concerné.

**Adopté**

**13 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 5 618 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint à la délibération.

**Adopté**

**14 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux - attributions de subventions à divers bénéficiaires.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 15 000 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint à la délibération, pour un total de 10 logements concernés.

**Adopté**

**15 HABITATION MODERNE - Droit commun 2016 - STRASBOURG - 270 avenue de Colmar - Opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 89 logements dont 58 financés en Prêt locatif à usage social et 31 financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Participations financières - Garanties d'emprunt**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement de 89 logements dont 58 financés en Prêt locatif à usage social et 31 financés en Prêt locatif aidé

d'intégration située à Strasbourg – Meinau – 270 avenue de Colmar :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 569 000 € :

\* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social :

(5 000 € x 58) = 290 000 €

\* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration:

(9 000 € x 31) = 279 000 €

- l'octroi la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total 11 150 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 55705, constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

a) des modalités de versement de la subvention de 569 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, du coût de revient définitif de l'opération et de l'acte de vente contractualisé;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**16 HABITATION MODERNE - Droit commun 2016 - STRASBOURG - 130 Grand'rue - Opération d'acquisition amélioration de 9 logements financés en Prêt locatif social - Garanties d'emprunts.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération d'acquisition-amélioration de 9 logements financés en Prêt locatif social située à Strasbourg – 130 Grand'rue :

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total 750 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 59247, constitué de trois Lignes du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la délibération (la convention de réservation de

logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

***EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT  
MÉTROPOLITAIN***

**17 Attribution de subventions en faveur des activités universitaires et scientifiques.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau), dans le cadre de la politique eurométropolitaine de soutien aux activités universitaires et scientifique, d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaire subvention	Montant
Institut du droit local (IDL) – subvention de fonctionnement	12 200 €
Ecole de langue espagnole (ELE) – subvention de fonctionnement	6 500 €
Institut européen entreprise et propriété intellectuelle (IEEPI) – subvention de fonctionnement	15 000 €
Alliance française strasbourg europe (AFSE) – subvention de fonctionnement	15 000 €
Association de prospective rhénane (APR) – subvention de fonctionnement	3 000 €
Fondation de l'université de Strasbourg – subvention de fonctionnement	50 000 €
Cercle Gutenberg – dispositif des chaires Gutenberg	60 000 €
Cercle Gutenberg – prix Guy Ourisson	3 000 €
Fondation nationale Alfred Kastler (FnAK) – CTSCE 2015/2017	75 000 €
Pôle européen d'administration publique PEAP - - CTSCE 2015/2017	2 500 €
ENA	34 000 €
Unistra	3 500 €
Euro Institut Kehl	
Human frontier science program organization (HFSPO) – CTSCE 2015/2017	280 000 €
International science university (ISU) – projet MMARS 1	50 000 €
European material research society (E-MRS) – conférence internationale mai 2017	75 000 €
Université de Strasbourg (Ecole doctorale des sciences de la vie et de la santé) – opération OpenLAB	12 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>696 700 €</b>

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés y afférents.

**Adopté**

**18 Soutien aux actions en faveur de la vie étudiante et universitaire : attribution de subventions.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider, dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux activités universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes :

	<b>2017</b>
<b>Société de biologie de Strasbourg (SBS)</b> Prix de thèse 2017 Fin mars	1 500 €
<b>Université de Strasbourg – Jardin des sciences</b> Finale régionale du concours « Ma thèse en 180 secondes » Le 6 avril 2017 à Strasbourg	1 500 €
<b>Amicale des étudiants en philosophie (AEP)</b> Rencontre nationale à Strasbourg Du 26 au 28 avril 2017	1 000 €
<b>Association des doctorants et docteurs d'Alsace (ADDAL)</b> Forum BIOTechno Grand Est Le 2 juin au Parc d'innovation	1 000 €
<b>Société des amis de l'université de Strasbourg (SAUAS)</b> Prix de thèse Juin 2017 au Palais universitaire	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 500 €</b>

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés y afférents.

**Adopté**

## **19 Soutien au tourisme d'affaires : subvention annuelle au Strasbourg convention bureau (SCB).**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les orientations du contrat d'objectifs du Strasbourg convention bureau (SCB) et la participation de 150 000 € pour son financement au titre de l'exercice 2017.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

## **20 Soutien à l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2017 :

- Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg	572 000 €
- La Maison de l'Emploi de Strasbourg	240 000 €
- Antenne : Inform'action	8 000 €
- Entraide le relais	18 000 €
- Plurielles	7 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés et avenants.

**Adopté**

## **21 Aide à l'investissement pour l'association Relais Chantiers.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association les Relais chantiers pour l'exercice budgétaire 2017.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés et avenants.

**Adopté**

## 22 Attribution de subventions et reprogrammation de dossiers FEDER 2014-2020.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le projet suivant porté par une entreprise au titre de l'axe 1 du programme « Faire de Strasbourg et son Eurométropole une 'Fab Ville' en favorisant l'usage des TIC » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Développement de la plateforme KeeSeeK	ToitChezMoi	Axe 1, entreprises créatives	370 000,00 € H.T.	185 000,00 €	

- le projet suivant porté par une entreprise au titre de l'axe 2-mesure 1 du programme « soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création/reprise de l'entreprise » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Installation d'un cabinet dentaire	Entreprise individuelle Dr Trumpff	QPV Neuhof	191 727,15 € TTC	57 518,15 €	

- les projets suivants portés par une association, une collectivité et une entreprise au titre de l'axe 2-mesure 2 du programme « soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise » ainsi que les montants de la subvention FEDER :



Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Aménagement des bureaux du Relais Chantiers	Association Relais Chantiers	Acteur ESS	46 907,54 € TTC	14 072,26 €	Eurométropole de Strasbourg 20 000,00 €
Aménagement du local A' Cro – Emmaüs à Cronenbourg	Ville de Strasbourg	QPV Cronenbourg	220 000,00 € H.T.	66 000,00 €	
Amélioration des équipements de la structure "le cercle fitness"	Home Fitness	QPV Meinau	116 887,75 € HT	35 066,32 €	

- les reprogrammations de projets 2014/2020 suivantes en raison de la modification de leur plan de financement initial :

Intitulé	Maître d'ouvrage	Coût total initial	Subvention FEDER initiale	Coût total final	Subvention FEDER finale
Animation du réseau des opérateurs de la création/reprise d'entreprises	Maison de l'emploi	103 611,33 €	31 083,39 €	97 464,03 €	29 239,20 €
Hacking Health Camp 2016	ITaware	132 444,60 €	39 733,38 €	126 261,35 €	37 878,41 €
Aménagement des locaux au Parc des forges	CRENO	116 511,18 €	34 953,35 €	109 765,05 €	32 929,51 €

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires et de valider la reprogrammation de trois opérations.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentante, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER.

**Adopté**

**23 Attribution d'une subvention de fonctionnement 2017 à l'association Fauteuil Vapeur pour le développement du dispositif Central Vapeur Pro.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2017 de 12 500 € à l'association Fauteuil Vapeur.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière établie entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Fauteuil Vapeur relative au versement de cette subvention de fonctionnement pour l'année 2017.

**Adopté**

***DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES  
ENVIRONNEMENTAUX***

**24 Adoption du règlement intérieur de la Commission Eau et Assainissement.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le règlement intérieur de la Commission Eau et Assainissement.

**Adopté**

**25 Sectorisation et télégestion du système d'alimentation en eau potable, mise en place d'un réseau de mesures en continu sur le réseau de distribution d'eau potable.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le projet d'extension de la télégestion du réseau d'alimentation en eau potable pour un montant estimé de

1 million € HT,

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser Monsieur le Président à :

- lancer les consultations relatives à la fourniture et la pose des stations de mesures, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant conformément au code des marchés publics ;
- solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
- solliciter toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation de ce projet.

**Adopté**

**26 Renouvellement d'un accord-cadre à bons de commande pour les prélèvements et les analyses d'autocontrôle de l'eau destinée à la consommation humaine.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible trois fois, conformément à l'article 78 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la réalisation de prélèvements et d'analyses d'autocontrôle de l'eau destinée à la consommation humaine avec un montant annuel minimum de 125 000 € HT et un montant annuel maximum de 500 000 € HT.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter l'accord-cadre correspondant ainsi que les avenants et tout autre document relatif à cet accord-cadre en phase d'exécution.

**Adopté**

**27 Renouvellement d'accords-cadres avec émission de bons de commande pour le service de l'Eau et de l'Assainissement.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation de procédures d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion :

- d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, d'une durée d'1 an reconductible 3 fois, pour des travaux de réhabilitation ponctuelle par l'intérieur des collecteurs d'assainissement, pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT et un montant maximum annuel de 250 000 € HT ;
- d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, d'une durée d'1 an reconductible 3 fois, pour des prestations de traitement des nuisances olfactives, pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT et un montant maximum annuel

de 100 000 € HT.

- d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, d'une durée d'1 an reconductible 3 fois, pour la fourniture d'équipements de mesures pour les ouvrages d'assainissement, pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT ;
- d'un accord-cadre alloti avec émission de bons de commande, d'une durée d'1 an reconductible 3 fois, pour des travaux de raccordements d'immeubles au réseau d'assainissement, réparations de puisards de rue, reprises de tranchées décompactées et travaux de réalisation, de renouvellement et de suppression de branchements d'eau potable, selon l'allotissement suivant :
  - Lot 1 - Travaux de raccordements d'immeubles au réseau d'assainissement sur les quartiers centre-ville intra-muros – Esplanade – Conseil des XV – Orangerie - Montagne Verte – Elsau, pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et un montant annuel maximum de 450 000 € HT ;
  - Lot 2 - Travaux de raccordements d'immeubles au réseau d'assainissement sur les quartiers Robertsau - Wacken – Port au pétrole - communes nord, pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et un montant annuel maximum de 450 000 € HT ;
  - Lot 3 - Travaux de raccordements d'immeubles au réseau d'assainissement sur les quartiers Meinau - Neudorf – Neuhof - Port du Rhin - communes sud, pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et un montant annuel maximum de 700 000 € HT ;
  - Lot 4 - Travaux de raccordements d'immeubles au réseau d'assainissement sur les quartiers Cronembourg – Hautepierre – Poteries - Koenigshoffen - communes ouest, pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et un montant annuel maximum de 600 000 € HT ;
  - Lot 5 - Travaux de pose, modifications et réparations de puisards de rue et collecteurs publics sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et un montant annuel maximum de 400 000 € HT ;
  - Lot 6 - Travaux de reprise de tranchées décompactées ou de remblaiements provisoires et réparations éventuelles de collecteurs d'assainissement sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et un montant annuel maximum de 700 000 € HT ;
  - Lot 7 - Travaux de réalisation, de renouvellement et de suppression de branchements d'eau potable sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un montant annuel minimum de 250 000 € HT et un montant annuel maximum de 1 000 000 € HT.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président

ou son-sa représentant-e :

- à lancer les consultations conformément à la réglementation des marchés publics, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les accords-cadres en résultant ;
- à demander les aides auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et à signer tous les documents nécessaires.

**Adopté**

**28 Annexes à la convention de coopération pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace - Moselle (SDEA).**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les documents portant sur la mise à disposition mutuelle des moyens, la mise à disposition des biens meubles et immeubles, la définition des niveaux de service et modalités de suivi en matière d'assainissement.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à signer les documents y relatifs.

**Adopté**

***SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...)  
ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS***

**29 Programmation 2017 des actions soutenues au titre du Contrat de Ville - Première étape.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer au titre de la Direction de projet du Contrat de Ville, les subventions suivantes :

<b>APRODIL /RBS (Association pour la radiodiffusion de l'information locale/Radio Bienvenue Strasbourg)</b>	<b>8 000 €</b>
« Bienvenue à Strasbourg »	
<b>Association ASTU- Actions Citoyennes Interculturelles</b>	<b>6 000 €</b>
« Actions d'accompagnement du parcours éducatif des enfants et soutien de leurs parents »	
<b>Association Les Sons d'la Rue</b>	<b>1 500 €</b>
« Art & Miss »	

<b>Les Disciples (Association)</b>	<b>3 000 €</b>
« Un foyer dans la cité _ Action Sociale : "Prêt à l'emploi" »	
<b>Association Gospel Kids</b>	<b>6 000 €</b>
« Chantons en cœur pour un monde meilleur »	
<b>Troc savoirs</b>	<b>1 400 €</b>
«Educ popin Murhof»	
<b>La Ligue de l'enseignement</b>	<b>1 500 €</b>
«Lire et faire lire dans les QPV»	
<b>La Ligue de l'enseignement</b>	<b>2 000 €</b>
«Le numérique de @ à #»	
<b>La Ligue Grand Est de Football District alsace</b>	<b>3 000 €</b>
«Formation des dirigeants éducateurs dans les clubs de QPV»	
<b>Maison des potes</b>	<b>3 000 €</b>
« SOS stages»	

La proposition ci-dessus représente une somme de **35 400 €**

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer au titre de la **Direction de la Mobilité, des Espaces Publics et Naturels, service Déplacements**, les subventions suivantes :

<b>CADR 67 – Comité d'Action Deux Roues</b>	<b>9 000 €</b>
"Le vélo dans les quartiers"	
<b>BRETZ SELLE</b>	<b>5 000 €</b>
"Essaimage des Ateliers Vélos participatifs et solidaires"	
<b>Association VELOSTATION</b>	<b>3 000 €</b>
"Ateliers mobiles d'autoréparation de vélos"	

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de **17 000 €**

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) au titre de la **Direction du développement économique et de l'attractivité, service Emploi Economie Solidaire**, les subventions suivantes :

<b>AMSED</b>	<b>3 500 €</b>
«Parrainage pour l'emploi »	
<b>Association Jeunes Equipes d'Education Populaire (JEEP)</b>	<b>3 000 €</b>
« Chantiers éducatifs JEEP »	
<b>RETRAILLER 67</b>	<b>15 000 €</b>
«Mobilisation des femmes vers l'emploi»	

<b>ADIE</b>	<b>25 000 €</b>
«Financement et accompagnement des porteurs de projets et créateurs d'entreprises»	
<b>Parcours le monde</b>	<b>8 000 €</b>
«Un petit pas pour un grand départ»	
<b>Relais Chantiers</b>	<b>115 000 €</b>
«Gestion et suivi du dispositif clauses sociales au profit des publics en difficulté »	

La proposition ci-dessus représente une somme totale de **169 500 €**.

**Adopté**

### **30 Modification des règlements intérieurs du dispositif d'accueil des gens du voyage : aires permanentes et aire de grand passage.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la modification du règlement intérieur des aires d'accueil de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la mise à jour du règlement intérieur de l'aire de grand passage.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser :

- le Président ou son (sa) représentante à signer le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- le Président ou son (sa) représentant(e) à faire appliquer ces règlements sur l'ensemble des aires d'accueil permanentes et sur l'aire de grand passage dont il a la responsabilité de gestion suite au transfert de compétence du 23 décembre 2011.

**Adopté**

### **31 Projet du Centre Social Ressources Gens du Voyage de l'Eurométropole de Strasbourg : demande d'agrément à la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le projet de Centre Social Ressources Gens du voyage de l'Eurométropole de Strasbourg :

- le passage en agrément devant la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour acquérir le statut de Centre social, d'une validité de quatre ans, à compter du

31 mars 2017, fin de la période de préfiguration ;

- le principe de financer les Espaces de Vie Sociale et les partenaires du Centre social ressources.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser :

- le Président ou son (sa) représentant(e) à signer le projet social et à le présenter devant la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour son passage en agrément en Centre Social Ressources Gens du voyage ;
- le Président à solliciter les subventions de fonctionnement et d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et de tout autre organisme ;
- le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre du projet social et de fonctionnement du Centre social Ressources Gens du voyage.

**Adopté**

### **32 Participation au financement d'une exposition exceptionnelle des Musées de la ville de Strasbourg.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'accorder un fonds de concours de l'Eurométropole à hauteur de 260 000 € pour l'organisation à partir du 22 septembre 2017 au 25 février 2018 par les Musées de la ville de Strasbourg de l'expositions Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930 dont le coût prévisionnel en dépenses directes est de 1 650 000 € TTC.

**Adopté**

### **33 Versement de subventions pour l'organisation de manifestations sportives.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'allocation de subventions pour un montant total de 174 000 € réparties comme suit :

<b>Association des courses de Strasbourg Europe (ACSE)</b> Organisation des courses de Strasbourg Europe 2017 les 13 et 14 mai 2017.	100 000 €
<b>Eurotournoi Handball Strasbourg</b> Organisation de la 24 <sup>ème</sup> édition de l'Eurotournoi de handball du 24 au 27 août 2017 au Rhenus Sport	50 000 €



<b>Nouvelle Ligne</b> Organisation de la 12 <sup>ème</sup> édition du NL Contest au skate park de la Rotonde du 19 au 21 mai 2017	12 000 €
<b>SUS tennis de table</b> Organisation de la 13 <sup>ème</sup> édition des Euro mini champ's de tennis de table des moins de 11 ans, regroupant 40 nationalités au gymnase des Malteries à Schiltigheim du 25 au 27 août 2017.	12 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté**

### **34 Occupation du Domaine Public à la piscine du Wacken - Service de vente à emporter.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le choix du candidat « LGP Food and More » comme occupant du domaine à la piscine du Wacken.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public.

**Adopté**

### **35 Conclusion de marches de prestation de nettoyage et d'entretien de locaux, éventuellement reconductibles pour l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la conclusion de marchés cités ci-dessous en objet pour des prestations de nettoyage et d'entretien de locaux.

<b>Objet</b>	<b>Montant annuel estimatif en € HT</b>
Prestations de nettoyage de la Piscine de la Kibitzenau (partie forfaitaire)	390 000 €

<b>Objet</b>	<b>Montant annuel minimum estimatif en € HT</b>	<b>Montant annuel maximum estimatif en € HT</b>
Prestations de nettoyage de la Piscine de la Kibitzenau (demandes ponctuelles)	Sans minimum	Sans maximum

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

**Adopté**

LE PRESIDENT,

**ORIGINAL SIGNE**

ROBERT HERRMANN